

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

F. 2012 — 3235

[2012/205997]

5 OCTOBRE 2012. — Arrêté du Gouvernement flamand portant classement dans les routes communales des voies d'accès des ponts B66, B68, B72, B73 et B77 entre les bornes kilométriques 66.5 et 77.5 sur le territoire de la ville d'Hasselt

Le Gouvernement flamand

Vu le Décret communal du 15 juillet 2005, notamment l'article 192;

Vu la décision du 24 avril 2012 du conseil communal de la ville de Hasselt;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, rendu le 20 août 2012;

Considérant que les parties de route concernées n'ont plus qu'un intérêt local et que, par conséquent, elles ne doivent plus être conservées en tant que routes régionales;

Considérant que les parties de route concernées seront mises en bon état par la ville de Hasselt, moyennant une intervention financière de la Région flamande, suivant les modalités de la convention qui sera conclue entre la Région flamande et la ville de Hasselt;

Sur la proposition du Ministre flamand compétent des travaux publics;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Les voies d'accès des ponts B66, B68, B72, B73 et B77 au-dessus de l'E313 entre les bornes kilométriques 65.5 et 77.5 sont transférées à la ville de Hasselt.

Art. 2. Pour ce transfert, la ville de Hasselt reçoit une subvention d'investissement pour la remise en bon état des voies d'accès des ponts, selon les modalités de la convention qui sera conclue entre l'Autorité flamande et la ville de Hasselt.

Art. 3. Le Ministre flamand ayant dans ses attributions les travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 octobre 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

K. PEETERS

La Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics

H. CREVITS

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

F. 2012 — 3236 (2012 — 3159)

[C — 2012/31759]

20 SEPTEMBRE 2012. — Arrêté 2012/155 du collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives au mandat dans les organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française. — Erratum

Au *Moniteur belge* du 22 octobre 2012, des pages 64160 à 64170, l'acte n° 2012/31741 doit être considéré comme nul et non avenu.

VERTALING

FRANSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

N. 2012 — 3236 (2012 — 3159)

[C — 2012/31759]

20 SEPTEMBER 2012. — Besluit 2012/155 van het college van de Franse Gemeenschapscommissie houdende wijziging van verscheidene reglementaire bepalingen met betrekking tot het mandaat in de instellingen van openbaar nut van de Franse Gemeenschapscommissie. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* van 22 oktober 2012 dient van pagina 64160 tot 64170 akte n° 2012/31741 dient te worden beschouwd als nietig en van gener waarde.